Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_03-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
17 avril 2026

Date d'affichage
17 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mr. CLERMONT

Secrétaire de séance : Mr. LEMAITRE

***N° de la délibération* :**
2026/04/03

***Objet de la délibération* :**
SDE 22 – Rénovation du mât et de la lanterne du foyer FC0168 impasse des Chênes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a fait procéder à une étude de la rénovation du mât et de la lanterne du foyer FC0168 dans l'impasse des Chênes qui consistera en la dépose du foyer existant, du candélabre et du massif, et la fourniture et pose d'un mât RAL 6004et d'une lanterne avec un éclairage LED.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 170,80 € TTC.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de notre territoire.

Par conséquent, sur la base de l'estimation des travaux, notre participation s'élève donc à 1 306,50 €.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_03-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_03-DE

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public (Lanterne et mat - foyer FC0168) dans l'impasse des Chênes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 170,80 € TTC (*coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 306,50 € - montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

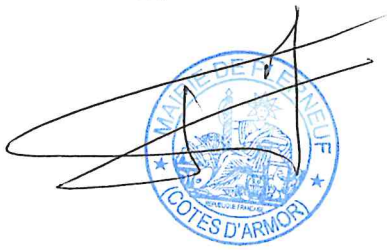
Ces montants sont transmis à titre indicatif.
Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Le secrétaire de séance
Benoît LEMAITRE

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.





Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_03-DE